

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au premier alinéa de l'article 26, la référence : « n° 2013-1159 du 16 décembre 2013 transposant la directive 2013/1/UE du Conseil, du 20 décembre 2012, modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants » est remplacée par la référence : « n° du renovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.